

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FOLPEC LIQUIDE 50 SC***

de la société SAPEC AGRO S.A.

enregistrée sous le n°2013-1240

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 août 2017,

Considérant qu'aux bonnes pratiques revendiquées, certains usages sont susceptibles d'entraîner un dépassement des limites maximales de résidus de la substance active,

Considérant que les niveaux d'exposition estimés pour les organismes aquatiques ne prennent pas en compte certains paramètres et que le risque pour ces organismes ne peut être exclu en plein champ,

Considérant qu'en l'absence de données de toxicité suffisantes réalisées avec le produit sur les arthropodes non cibles, le risque pour ces organismes ne peut être exclu en plein champ,

Considérant qu'en l'absence de données suffisantes l'efficacité ne peut être démontrée sur certains usages en plein champ et sous abri,

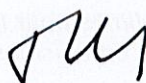
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FOLPEC LIQUIDE 50 SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. 3°A, Parque das Nacoes Alameda dos Oceanos Lote 1.06.1.1 1990-207 Lisboa PORTUGAL
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - folpel
Numéro d'intrant	907-2013.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

17 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	2,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage sur aubergine est refusé à 3 et 4 applications par an en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active en vigueur. L'usage sur tomate est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité et, en plein champ, l'usage est refusé également à 4 applications par an en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage sur aubergine est refusé à 3 et 4 applications par an en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active en vigueur. L'usage sur tomate est refusé en raison d'un nombre insuffisant de données d'efficacité fournies et, en plein champ, l'usage est refusé également à 4 applications par an en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
16953203 Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	2,5 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage sur aubergine est refusé à 3 et 4 applications par an en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active en vigueur. L'usage sur tomate est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité et, en plein champ, l'usage est refusé également à 4 applications par an en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703202 Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose	3 L/ha	10/an	28
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 L/ha	10/an	28
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence d'éléments permettant d'exclure un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			